

Nersac, le 28 avril 2006

Subdivision Environnement industriel,  
Ressources minérales et Energie  
Z.I. de Nersac – Rue Ampère  
16440 NERSAC  
Tél. : 05.45.38.64.50 - Fax : 05.45.38.64.69  
Mél : sub16.drivre-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

**OBJET : Carrière – Fin d'exploitation.**

**Carrière de grès ferrugineux**

**CESAR à COMBIERS**

## **PROCES-VERBAL DE RECOLEMENT**

Par courrier du 24 novembre 2005, la société CESAR a déclaré à Monsieur le Préfet l'arrêt de sa carrière située à Combiers, lieux-dits « Bois de l'Echelle », « Bois du Temple ».

Cette carrière à ciel ouvert de grès ferrugineux avait fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 4 décembre 2000 au nom de la société DAM. En 2003, CESAR a repris la branche fonds de commerce d'extraction, transformation et commercialisation du grès de Thiviers de DAM. Cette exploitation, parmi les autres sites autorisés en Charente et en Dordogne, était destinée à la production de blocs de pierres d'où est extrait un pigment de couleur marron destiné à la coloration dans la masse de carreaux en céramique.

Comme il est commun sur de telles exploitations où la présence de veines ou lentilles de grès ferrugineux est très aléatoire et dispersée, seule une partie de terrain a été exploité. D'après le plan, elle a représenté au total environ 1,03 ha, en 5 endroits différents sur les 12,8 ha qui avaient été autorisés. Les terrains ont été remblayés et régalez de terre végétale.

La carrière était située dans un secteur boisé et vallonné. L'article 1.4.1 de l'autorisation du 4 décembre 2000 prévoyait un reboisement tout en conservant des espaces ouverts favorables à la flore et la faune thermophile. Il était également prévu la création d'une mare dans une zone dépressionnaire d'environ 500 m2 pour les batraciens, dont notamment le sonneur à ventre jaune, espèce protégée.

Nous nous sommes rendu sur place pour constat de cette fin d'exploitation le 6 avril 2006 avec l'exploitant. En plusieurs endroits, sur les zones déboisées, et les plus éloignés des chênes restant sur pied, des petits plants de chêne ont été mis en terre. Une petite mare d'environ 50 m2 a été faite au milieu d'un versant. Cette petite retenue, le jour de notre visite, n'était pas en eau. Elle est inférieure à la surface prévue dans l'arrêté, mais il convient de rappeler qu'il n'y a pas eu extraction en fond de vallon et donc destruction du milieu habité par les batraciens. D'autre part, dans la partie humide en fond de vallon, un tuyau enterré leur permet de passer d'un côté à l'autre du chemin empierré.

Le conseil municipal de Combiers a été consulté sur cette fin d'exploitation. Au 12 avril 2006, il n'y a pas eu d'avis émis par cette commune.

Le réaménagement est conforme aux dispositions prévues dans l'arrêté. Nous proposons donc aux membres de la commission des carrières, conformément aux articles 23-6 et 34-1 du décret du 21 septembre 1977, de prendre acte de cet abandon et de lever les garanties financières. En application de l'article 23-7 du décret du 21 septembre modifié, cette information est apportée au garant des garanties financières.